

**PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la délibération du conseil de l'IUT d'Allier du 24 septembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre d'une subvention spécifique prévue par convention avec Montluçon Communauté, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde des bourses à la mobilité aux étudiants suivants :

NOM et Prénom de l'étudiant demandeur	Formation suivie	Montants
	TC	800€
	GEII	1100€
	TC	1000€
	TC	1000€
	GTE	1100
		5 000 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pau délégué* Fait à Clermont-Ferrand, le 01/10/2019

Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 02 OCT 2019

- Publié le 02 OCT 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.